



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

Références : VM

**Arrêté préfectoral  
autorisant la SAS TB INDUSTRIE à reprendre l'exploitation des installations exploitées  
précédemment par la SARL TORBEL RHONE à SAULT-BRENAZ**

**La préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'environnement – Livre V – Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles R.181-45 et R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1995 autorisant la SARL TORBEL RHONE à exploiter des installations de traitement de surface des métaux et de peinture à SAULT-BRENAZ ;
- VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 31 octobre 2007 et 13 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 mai 1995 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2014 fixant les modalités de constitution des garanties financières, en application de l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;
- VU la demande du 3 mai 2021, complétée en dernier lieu le 13 juillet 2021, présentée par la SAS TB INDUSTRIE, dont le siège social est situé Quai Speiramella – 504 avenue du canton de Levens à TOURRETTE-LEVENS (06690), en vue d'obtenir l'autorisation de reprendre l'exploitation des installations de la SARL TORBEL RHONE à SAULT-BRENAZ ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 29 juillet 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de la SAS TB INDUSTRIE sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté ;

CONSIDÉRANT que la SAS TB INDUSTRIE possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation de l'établissement précédemment exploité par la SARL TORBEL RHONE à SAULT-BRENAZ ;

CONSIDÉRANT que la SAS TB INDUSTRIE a justifié la constitution des garanties financières exigibles ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour autoriser le changement d'exploitant sollicité par la SAS TB INDUSTRIE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1 : Changement d'exploitant**

La SAS TB INDUSTRIE (numéro SIREN : 348 011 982) est autorisée, à compter du 3 mai 2021, à poursuivre, en lieu et place de la SARL TORBEL RHONE, l'exploitation des installations de traitement de surface des métaux et de peinture ainsi que ses installations connexes sises sur le territoire de la commune de SAULT-BRENAZ - 91 grande rue.

## **Article 2 : Actes administratifs applicables**

Les actes administratifs précédemment délivrés à la SARL TORBEL RHONE pour le site de SAULT-BRENAZ et les obligations qui en découlent, sont transférés à la SAS TB INDUSTRIE à compter du 3 mai 2021.

Sont notamment concernés les actes suivants :

- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 mai 1995 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 31 octobre 2007 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2014 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2018.

## **Article 3 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAULT-BRENAZ pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

## **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou du premier jour de l'affichage du présent arrêté. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS TB INDUSTRIE – 91 grande rue – 01150 SAULT-BRENAZ ;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY ;
- au maire de SAULT-BRENAZ ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 août 2021

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN